



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° 65 / 2012

CODE TELETRANSMISSION :

**DROIT de PREEMPTION par la COMMUNE sur les FONDS ARTISANAUX,
FONDS de COMMERCE et BAUX COMMERCIAUX**

Le jeudi 20 décembre 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme VALERIO (procuration à Mme LAMBRET), Mme TOURTOIS (procuration à M. ERARD), M. ZAOUCHE (procuration à M. HERVE), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme VEILLOT.

Secrétaire de séance : M. Alain MARIAGE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	12/12/2012

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n°35/2009 du 7 mai 2009 créant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu sa délibération n° 63/2012 du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la Commune,

**Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,**

DECIDE que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, est institué sur la totalité des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UG, UL) et des zones à urbaniser (1AU) délimitées dans l'annexe graphique (6.b) du Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

PRECISE que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la date de réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux autorisés à publier les annonces légales et à un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,
COYE la FORET, le 21 décembre 2012
Le Maire,



Philippe VERNIER